

Document de preparation du Groupe de Travail Horizontale - Obligation de Débarquement

Mardi, 02 Février 2016 - [lien](#)

Le Groupe pour les Eaux Occidentales Septentrionales prépare actuellement une recommandation conjointe pour un plan de rejets pour 2017, voire pour 2018. Nous vous invitons à prendre note du programme de travail modifié du Groupe EOS pour 2015 et 2016 (ci-joint). Ce programme comprend, entre autres, les travaux préparatoires nécessaires pour élaborer et adopter les recommandations conjointes. Afin de nous permettre de progresser ce travail, nous souhaitons recueillir l'avis du Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales sur les questions suivantes:

1. **Phasage de l'obligation de débarquement:**

Conformément au Règlement 1380/2013, l'obligation de débarquement sera progressivement mise en œuvre entre 2016 et 2019 en utilisant une approche fondée sur les pêcheries. Le Règlement précise les espèces ou groupes d'espèces cible pour les pêcheries qui relèvent de l'obligation de débarquement en 2016. Dans la RC sur les espèces démersales, le Groupe des Eaux Occidentales Septentrionales, après consultation avec le CC EOS, a défini les pêcheries dans les Eaux Occidentales Septentrionales. En 2016, toutes les pêcheries commenceront à débarquer toutes les captures d'au moins une des espèces cibles des groupes mentionnés à l'article 15.c (ii) du règlement 2013/1380. En 2019, toutes les espèces réglementées seront soumises à l'obligation de débarquement.

Afin d'assurer une mise en œuvre progressive de l'obligation de débarquement et d'éviter un «big bang» en 2019, le Groupe des Eaux Occidentales Septentrionales souhaite obtenir les conseils du CCEOS sur la façon de mettre progressivement en œuvre l'obligation de débarquement en 2017 et en 2018 dans les différentes pêcheries afin d'y inclure plus d'espèces. Vous pourriez peut-être prendre en compte les seuils introduits au cours de la première année d'obligation de débarquement et la relation avec le plan de reconstitution du cabillaud.

– **Réponse** envoyée 18ème Décembre 2015

Date limite 28e Février 2016 pour les conseils aux:

2. **De minimis:** Le Groupe des Eaux Occidentales Septentrionales souhaite obtenir des avis de la part du CCEOS relatifs à des propositions *de minimis* concrètes pour les espèces qui seront soumises à l'obligation de débarquement dans certaines pêcheries en 2017 (ou 2018), conformément aux conditions énoncées à l'article 15.5 (c).
3. **Taux de survie élevé:** Le Groupe des Eaux Occidentales Septentrionales souhaite obtenir des avis de la part du CCEOS sur des cas précis d'exemption fondés sur le taux de survie élevée, conformément aux conditions énoncées à l'article 15.4 (b).
4. **Documentation des captures:** Il est important que les espèces et les quantités réelles capturées soient correctement documentées, à la fois pour les captures cible et les captures accessoires. Cela devra se faire conformément au règlement de contrôle t modifié. Le Groupe des Eaux Occidentales Septentrionales souhaite obtenir des avis de la part du CCEOS sur des cas spécifiques où une telle documentation rencontre des obstacles. Tous les avis devraient tenir compte de la clarification récente de la Commission, à savoir que les recommandations portant sur la documentation des captures

dans les plans de rejets régionaux peuvent inclure des dispositions relatives aux mesures de contrôle et d'exécution lorsqu'elles concernent le bon enregistrement des captures.

5. **Tailles minimales de référence de conservation:** Le Groupe des Eaux Occidentales Septentrionales souhaite obtenir des avis de la part du CCES sur des demandes spécifiques concernant l'ajustement, la suppression ou l'introduction de tailles minimales de référence de conservation pour certaines espèces. Il convient de noter que les TMRC sont fixés pour la protection des poissons juvéniles et tout écart devrait être étayé scientifiquement. Toute modification apportée aux TMRC devrait être examinée simultanément aux demandes d'exemption.
6. **Espèces invasives:** Le Groupe des Eaux Occidentales Septentrionales souhaite obtenir des avis de la part du CCEOS I sur les espèces pour lesquelles vous vous attendez à ce qu'elle deviennent invasives et sur solutions susceptibles d'en atténuer les effets, en tenant compte des instruments offerts, tels que le relèvement des quotas, les exemptions, la flexibilité interspécifique, les échanges de quotas, etc.
7. **Mesures techniques:** Le Groupe des Eaux Occidentales Septentrionales souhaite obtenir des avis de la part du CCEOS sur d'éventuelles mesures techniques strictement liés à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et visant à accroître la sélectivité et à réduire, autant que possible, les captures indésirables.